



**Circulaire n° 4174 du 04 octobre 2012**  
**Constitution du fonds de solidarité « des reliquats » et demande de capital-périodes supplémentaire émanant de ce fonds pour les homes d'accueil et les homes d'accueil permanent organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Cette circulaire modifie la circulaire n° 3778 du 24.10.2011.**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Homes d'accueil et homes d'accueil permanent

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 10 octobre 2012
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Spécialisé – Homes d'accueil – Homes d'accueil permanent – Capital-périodes – Reliquats

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Administratrices et Administrateurs des homes d'accueil et des homes d'accueil permanent organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Signataire**

Ministre / S.G.E.F.W.B.  
Administration : Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
FRANCOIS Jean-Louis, Chargé de mission	02/690.82.62	louis.francois@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les reliquats du capital-périodes de chaque home d'accueil et de chaque home d'accueil permanent organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront affectés à un fonds de solidarité.

*Ce fonds de solidarité H dit "des reliquats"* contribuera à l'organisation des homes d'accueil et des homes d'accueil permanent rencontrant des difficultés structurelles exceptionnelles.

Vous trouverez, en annexe, les documents relatifs à la cession de reliquats et aux demandes de capital-périodes supplémentaire.

**La demande de capital-périodes supplémentaire, dûment motivée, et le document de déclaration des reliquats doivent m'être envoyés au plus tard le 10 octobre au moyen des annexes 1, 2 et 3.**

Ces documents doivent être fournis par tous les Chefs d'établissement, même dans le cas où aucune demande de périodes supplémentaires n'est formulée.

Dans ce cas, le formulaire de demande portera la mention NEANT.

Les homes d'accueil permanent enverront deux jeux de documents, l'un pour la structure de semaine et l'autre pour la structure de week-end et de congés.

L'annexe 4 sera rédigée en cas de cession de périodes entre deux établissements.

La répartition définitive sera effectuée par mes services en lien avec les administrateurs concernés.

Après le 1er octobre, si un home d'accueil bénéficie d'une augmentation de son capital-périodes (10% de population supplémentaire), son chef d'établissement pourra solliciter le transfert de l'éventuel reliquat, au moyen de l'annexe 4, afin de répondre à une demande particulière d'un collègue ou de permettre, pour les homes d'accueil permanent, un transfert entre la structure de semaine et la structure de week-end et de congés et vice-versa.

Tout transfert de périodes s'appliquera jusqu'au 30 septembre suivant.

**Il est rappelé qu'aucune nomination ni changement d'affectation ne pourra se faire sur la base de l'utilisation des reliquats.**

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – HOMES D’ACCUEIL**  
**RELIQUAT au 01/10/20..**

*Document à renvoyer pour le 10 octobre de l'année scolaire en cours à l'adresse suivante:*

*Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint  
20-22, Boulevard du Jardin botanique  
1000 Bruxelles*

**Etablissement :**

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

.....

Je soussigné(e) .....

Administratrice - Administrateur –du home d'accueil susmentionné

déclare que le reliquat de capital-périodes de mon établissement s'élève au 1<sup>er</sup> octobre à

.....  
**périodes**

La situation détaillée, à cette date, est reprise au verso.

Certifié sincère et véritable,

Date

Cachet de l'établissement

Signature

**Situation au 01 octobre – Home d'accueil**

<b>Nombre d'internes et capital-périodes</b>					
<b>Type</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre guide</b>	<b>Périodes générées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
1	Primaire Secondaire		6 6		
2	Fondamental Sec. (sauf forme1) Sec. (forme 1)		9 7 9		
3	Fondamental Secondaire		6 6		
4	Fondamental Secondaire		9 9		
6	Fondamental Secondaire		7 7		
7	Fondamental Secondaire		7 7		
8	Primaire		6		
	Elèves en intégration dans l' E.O.		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SAJ		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SPJ		6		
	Autres élèves de l'E.O.		1,8		
	Périodes dérogatoires				
<b><u>Utilisation du capital-périodes</u></b>					
<b>Membres du personnel</b>		<b>Nombre de temps pleins</b>	<b>Nombres de périodes pour chaque emploi à de temps partiel</b>	<b>Périodes utilisées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
Puéricultrice					
Logopède					
Kinésithérapeute					
Assistant(e) social(e)					
Infirmier(e)					
Psychologue					
Educateurs internes					
Educatrices internes					
Autres (à préciser)					
APE ou ACS PTP	Fonctions à préciser				
				<b><u>Capital-périodes utilisé</u></b>	

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – HOMES D’ACCUEIL PERMANENT**  
**RELIQUAT au 01/10/20..**

*Document à renvoyer pour le 10 octobre de l'année scolaire en cours à l'adresse suivante:*

*Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint  
20-22, Boulevard du Jardin botanique  
1000 Bruxelles*

**Etablissement :**

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

.....

Je soussigné(e) .....

Administratrice - Administrateur –du home d'accueil permanent susmentionné

déclare que le reliquat de capital-périodes de mon établissement s'élève au 1<sup>er</sup> octobre à

.....  
**périodes**

La situation détaillée, à cette date, est reprise au verso.

Certifié sincère et véridable,

Date

Cachet de l'établissement

Signature



**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – HOMES D’ACCUEIL – HOMES  
D’ACCUEIL PERMANENT.  
FONDS DE SOLIDARITE H / RELIQUATS**

*Demande à envoyer<sup>1</sup> pour le **10 octobre** à l'adresse suivante:*

<i>Administration générale de l’Enseignement et de la Recherche scientifique Service général de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Didier LETURCQ Directeur général adjoint 20-22, Boulevard du Jardin botanique 1000 Bruxelles</i>
--

Etablissement :

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

.....

<u>Difficulté(s) exceptionnelle(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes demandées :	

Date et signature du Chef d’établissement :

Cachet de l’établissement

<sup>1</sup> Le chef d’établissement qui ne demande pas de périodes supplémentaires doit renvoyer ce document pour la date indiquée avec la mention NEANT.

**Convention – Transfert de reliquat**

Entre les soussignés,

ETABLISSEMENT CEDANT :

N° FASE :

Dénomination :

Adresse :

ET

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

N° FASE :

Dénomination :

Adresse :

Il est convenu ce qui suit :

L'établissement « cédant » accepte de donner \_\_\_\_\_ périodes,  
à l'établissement « bénéficiaire » à partir du \_\_\_\_\_  
conformément à l'article 166 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

**Document à annexer : copie de l'avis du CoCoBa de l'établissement cédant**

Fait à \_\_\_\_\_, en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom, qualité et signature du cédant \_\_\_\_\_ Nom, prénom, qualité et signature du bénéficiaire \_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement \_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement \_\_\_\_\_

Vu pour accord du S.G.E.F.W.B.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ